



UNIL | Université de Lausanne

Institut des sciences sociales

**Disparités cantonales en matière
d'enregistrement des demandeurs d'emploi :
causes et conséquences**

Expertise sur mandat de la Direction du travail du
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Daniel Oesch et Isabel Baumann

Lausanne, le 14 août 2012

Table des matières

Introduction	3
Disparités cantonales dans la part des demandeurs d'emploi non chômeurs	3
Disparités cantonales dans la part des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une aide cantonale	7
Ampleur des disparités cantonales relatives au statut d'inscription des personnes arrivées en fin de droits	11
Explication des différences cantonales dans le statut d'inscription des personnes arrivées en fin de droits	16
Différences en matière de collaboration interinstitutionnelle	18
Conclusions	22
Liste des interlocuteurs	25
Littérature	26
Annexe statistique	27

Introduction

La comparaison des statistiques cantonales du chômage révèle d'importantes disparités pour certaines catégories de personnes. Elles sont notamment flagrantes pour deux groupes de demandeurs d'emploi enregistrés aux ORP cantonaux. Il s'agit, d'une part, des demandeurs d'emploi inscrits non chômeurs, représentés sur l'ensemble des demandeurs d'emploi en 2011 à près de 50 % dans les cantons d'Obwald, de Nidwald ou de Schaffhouse, mais à moins de 30 % dans les cantons de Genève, de Vaud ou de Zurich, et, d'autre part, des chômeurs inscrits bénéficiant d'une aide cantonale. Dans cette catégorie, les cantons de Genève et de Vaud enregistraient en 2011 plus de 2500 demandeurs d'emploi, alors qu'ils étaient moins de 30 dans les cantons d'Argovie, de Berne ou de Zurich. Ces écarts mettent au jour des divergences fondamentales dans les pratiques cantonales en matière d'enregistrement des personnes arrivées en fin de droits.

Le présent rapport vise à démontrer l'ampleur des disparités cantonales et à en identifier les causes. Nous analyserons tout d'abord la catégorie des demandeurs d'emploi non chômeurs, avant d'aborder la question complexe, qui relève davantage de la sphère politique, des divergences de pratiques dans l'enregistrement des demandeurs d'emploi au bénéfice d'une aide cantonale et des personnes arrivées en fin de droits. Pour ce faire, nous comparerons certaines pratiques cantonales dans le domaine de la collaboration interinstitutionnelle entre l'AC et l'aide sociale.

Notre rapport se base sur quatre sources : (i) les discussions menées avec les responsables des offices du travail des cantons de Bâle-Ville, Berne, Genève, Tessin, Vaud et Zurich, ainsi qu'avec des experts du SECO (cf. liste 1 en annexe) ; (ii) la statistique du marché du travail LAMDA du SECO ; (iii) la banque de données SESAM de l'Office fédéral de la statistique ; (iv) la lecture de rapports internes et externes sur les personnes arrivées en fin de droits et la collaboration interinstitutionnelle.

Disparités cantonales dans la part des demandeurs d'emploi non chômeurs

Les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP se distinguent en deux groupes : les demandeurs d'emploi chômeurs et les demandeurs d'emploi non-chômeurs (ci-après « DENC »). Le graphique 1 indique la part de DENC sur le total des demandeurs d'emploi, répartie en sous-groupes. Ces pourcentages se basent sur les moyennes cantonales entre 2004

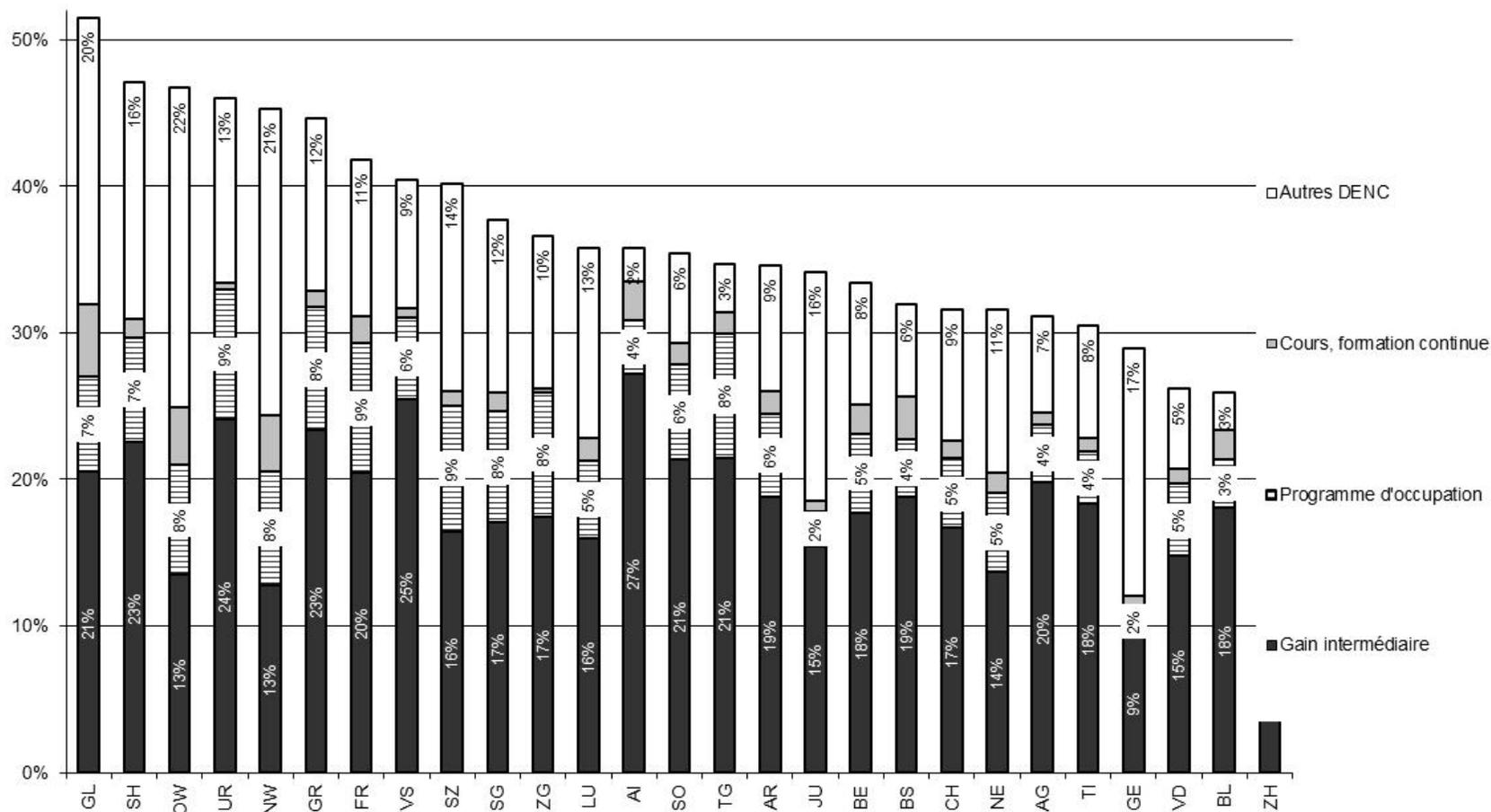
et 2011. En moyenne suisse, 32 % de tous les demandeurs d'emploi sont enregistrés comme non chômeurs, parce qu'ils sont en gain intermédiaire (17 %), suivent un programme d'occupation (5 %), une formation continue ou un cours (1 %), ou parce qu'ils appartiennent à la catégorie « Autres DENC » (9 %). Ces chiffres indiquent qu'un tiers des personnes enregistrées auprès d'un ORP cherche un emploi, sans pour autant être disponible à l'embauche au cours du mois sous revue. Par conséquent, ces demandeurs d'emploi n'entrent pas dans le calcul du taux de chômage.

C'est dans le canton de Zurich que les DENC représentent la plus petite part. En effet, en moyenne des huit dernières années, ils n'y représentaient que 24 %, suivis de Bâle-Campagne (26 %), de Vaud (26 %), de Genève (29 %), du Tessin (31 %) et d'Argovie (31 %). A l'autre extrémité, on trouve le canton de Glaris, où plus de la moitié de tous les demandeurs d'emploi (51 %) sont inscrits comme non chômeurs. Ce taux dépasse également 40 % à Schaffhouse (47 %), à Obwald (47 %), à Uri (46 %), à Nidwald (45 %), aux Grisons (45 %) et à Fribourg (42 %).

Seule une petite partie des différences cantonales en matière de DENC est attribuable aux différentes proportions de personnes en gain intermédiaire, suivant un programme d'occupation ou un cours (cf. graphique 1). La majeure partie reste sans explication. Le graphique 2 indique que les disparités cantonales sont surtout considérables pour les « Autres DENC ». En effet, ce groupe englobe 20 % et plus de tous les demandeurs d'emploi dans les cantons d'Obwald, de Nidwald et de Glaris, mais seulement 5 % et moins dans les cantons de Vaud, Thurgovie et Bâle-Campagne.

Lors des discussions, les experts ont estimé que les écarts dans la part de DENC pouvaient être dus à des différences de pratiques dans le domaine des mesures du marché du travail (MMT). Nous avons modélisé cette hypothèse dans le graphique A.1 annexé en comparant l'épuisement du plafond pour les MMT avec la part de DENC sur le nombre total de demandeurs d'emploi. L'idée de base est la suivante : les cantons qui mettent davantage l'accent sur les MMT reçoivent plus de subventions de la Confédération, attribuent un plus grand nombre de demandeurs d'emploi à des MMT et, par conséquent, enregistrent un taux plus élevé de DENC. Le modèle ne confirme pas cette hypothèse. En effet, nous n'avons constaté aucun lien entre, d'une part, l'épuisement des subventions pour les MMT et, d'autre part, la proportion de DENC par rapport au total des demandeurs d'emploi. Le coefficient de corrélation est proche de zéro et, partant, non pertinent ; c'est le cas pour chaque année entre 2007 et 2010.

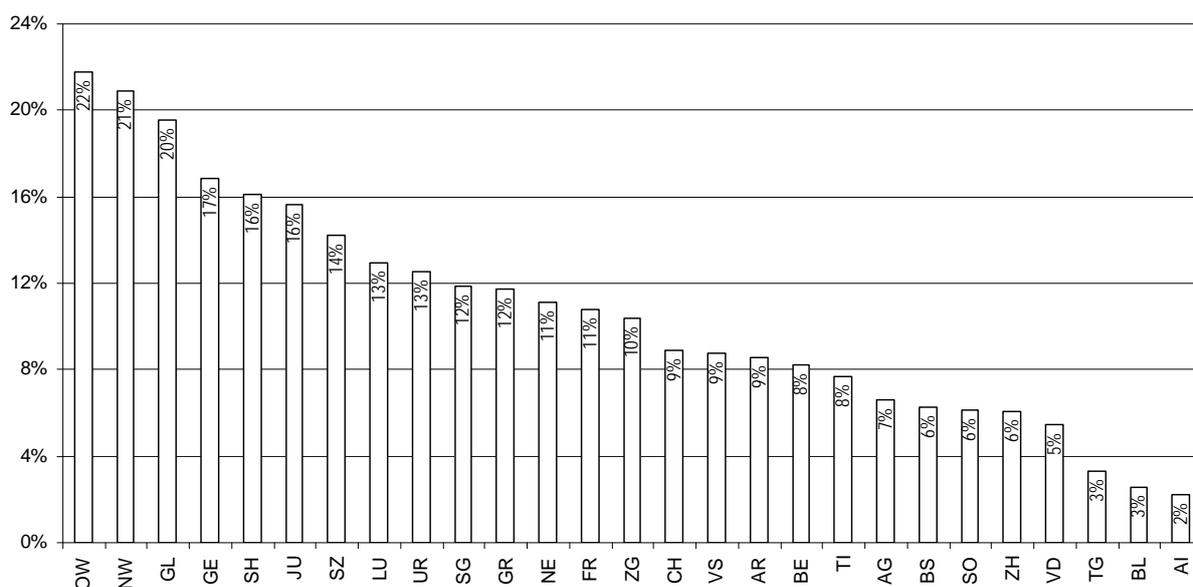
Graphique 1 : part des demandeurs d'emploi non chômeurs (DENC) sur le total des demandeurs d'emploi en moyenne des années 2004-2011



Source : LAMDA

Exemple : dans le canton de Zurich, 14 % de tous les demandeurs d'emploi NC sont en gain assuré, 3 % suivent un programme d'occupation, 1 % suivent un cours ou une formation continue et 6 % appartiennent à la catégorie « Autres DENC ». Au total, 24 % de tous les demandeurs d'emploi du canton de Zurich sont non chômeurs.

Graphique 2 : part de la catégorie « Autres demandeurs d'emploi non chômeurs (DENC) » sur le total des demandeurs d'emploi en moyenne des années 2004-2011



Source : LAMDA

Les experts interrogés s'attendent à trouver une plus grande part de DENC dans les cantons dont le marché du travail est exposé à des fluctuations saisonnières plus importantes. En effet, il se peut aussi que le dernier mois précédant la prise d'un emploi, les demandeurs d'emploi soient aussi enregistrés comme des DENC ; et plus le nombre de chômeurs ayant travaillé dans la construction ou l'hôtellerie sur une base saisonnière est important, plus le nombre de DENC est élevé¹. Cette hypothèse ne peut pas être exclue, mais elle n'explique pas pourquoi les cantons de Berne, du Tessin et du Valais enregistrent moins de 9 % de demandeurs d'emploi dans la catégorie « Autres DENC », tandis que les cantons de Glaris, Nidwald et Obwald en enregistrent 20 % et plus.

Les chefs d'office estiment que le taux d'erreurs dans le codage PLASTA est élevé. Selon eux, les ORP n'accordent pas un rôle très important au changement des statuts. Plusieurs responsables cantonaux confirment d'ailleurs que les statuts d'inscription des demandeurs d'emploi sont modifiés une fois par mois au plus lors des entretiens de conseil. Sans compter que les pratiques cantonales semblent beaucoup varier. Dans certains cantons, il suffit que les demandeurs d'emploi participent à une mesure de trois jours pour qu'ils soient considérés comme non chômeurs, alors que dans d'autres, la mesure doit durer plus de quatre semaines.

¹ En fait, ce groupe de personnes n'englobe pas non plus les « demandeurs d'emploi non chômeurs », mais les chômeurs qui ne recherchent aucun emploi car ils retourneront vers leur employeur précédent dans un avenir proche.

Les réponses des représentants cantonaux révèlent des pratiques très différentes. La grande proportion de DENC est problématique et contraire à la loi, pour autant qu'on l'interprète à la lettre : en effet, les demandeurs d'emploi qui suivent des cours ou des programmes d'occupation sont disponibles immédiatement pour placement et ne sont, en ce sens, pas de « vrais » DENC, contrairement aux demandeurs d'emploi en gain intermédiaire ou en délai de congé (non-bénéficiaires de prestation et suivis à titre préventif). Sans compter que les cantons ont tout intérêt à enregistrer les demandeurs d'emploi comme non chômeurs, afin de pouvoir afficher un faible taux de chômage.

Ces différences de pratique réduisent la comparabilité des taux de chômage cantonaux. Une modélisation effectuée pour l'année 2011 montre d'ailleurs que ces écarts jouent un rôle important : si le canton de Zurich avait une proportion de DENC aussi élevée que celle du canton de Fribourg (42 % au lieu de 21 %), son taux de chômage serait de 1,8 % au lieu de 3,1 %. A l'inverse, si l'on échangeait la proportion de DENC du canton de Zurich avec celle du canton de Fribourg, son taux de chômage serait de 4,3 % au lieu de 3,2 %. Il faut toutefois souligner que les disparités en matière de pratique influencent uniquement le niveau du taux de chômage à un moment donné, et non son évolution. En effet, au fil du temps, les taux de chômage cantonaux reflètent correctement la situation de l'emploi.

Les mesures suivantes permettraient d'améliorer la fiabilité du système d'information de l'AC dans ce domaine : (i) des directives contraignantes relatives à la saisie des statuts d'inscription dans PLASTA ; (ii) le lien automatique entre le statut PLASTA et la MMT, de manière à ce que le statut soit directement enregistré lorsqu'on saisit la bonne MMT, et qu'il puisse être restauré lorsque la mesure prend fin ; (iii) un code dans PLASTA pour les non-bénéficiaires de prestations suivis à titre préventif (personnes en délai de congé), afin de décoder la catégorie résiduelle des autres DENC.

Disparités cantonales dans la part des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une aide cantonale

Pour l'année 2011, la statistique des chômeurs inscrits comptait 7458 demandeurs d'emploi bénéficiant d'une aide cantonale, ce qui correspond à 4,2 % de tous les demandeurs d'emploi de Suisse. Cette catégorie englobe exclusivement des personnes qui ne peuvent pas bénéficier de prestations de l'assurance-chômage ou qui sont arrivées en fin de droits, à savoir les non-

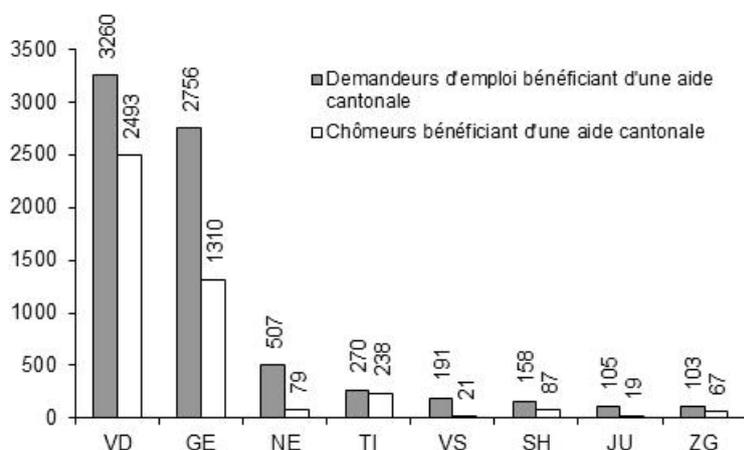
bénéficiaires de prestations à l'aide sociale². Le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiant d'une aide cantonale est important dans les cantons de Genève (2756 personnes), de Neuchâtel (507) et de Vaud (3260). A eux trois, ces cantons réunissent 87 % des demandeurs d'emploi, à l'échelle nationale, qui sont arrivés en fin de droits et bénéficient d'une aide cantonale. Le graphique 3 montre que cette catégorie de demandeurs d'emploi est relativement importante dans cinq autres cantons uniquement, à savoir le Tessin (270 personnes), le Valais (191), Schaffhouse (158), le Jura (105) et Zoug (103). Dans tous les autres cantons, cette catégorie compte moins de 100 cas.

Le graphique 4 représente l'influence du nombre de demandeurs d'emploi bénéficiant d'une aide cantonale sur les taux de chômage et de demandeurs d'emploi cantonaux qui comptabilisent cette catégorie séparément et pour laquelle ils enregistrent moins de 100 cas. C'est dans le canton de Vaud que cette catégorie a la plus grande influence, où 15 % de tous les chômeurs sont des demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits et bénéficiant de l'aide sociale. Suivent les cantons de Genève (10 %), de Schaffhouse (9 %), de Zoug (6 %) et du Tessin (3 %). En comparaison, les ORP du canton de Neuchâtel enregistrent beaucoup de demandeurs d'emploi bénéficiant d'une aide cantonale ou de l'aide sociale, mais ils sont pour la plupart considérés comme des DENC et influencent peu le taux de chômage cantonal, comme c'est le cas dans les cantons de Genève, du Jura et du Valais.

Apparemment, seule une partie des cantons saisit les données relatives aux demandeurs d'emploi bénéficiant d'une aide cantonale. Dans la plupart des cantons alémaniques, ce code PLASTA n'est pas du tout utilisé ou rarement. Ainsi, dans les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Berne ou de Thurgovie, la rubrique « Chômeurs bénéficiant d'une aide cantonale » est vide pour 2011. Dans le canton de Zurich, seuls 27 demandeurs d'emploi sont enregistrés comme bénéficiant d'une aide cantonale en 2011.

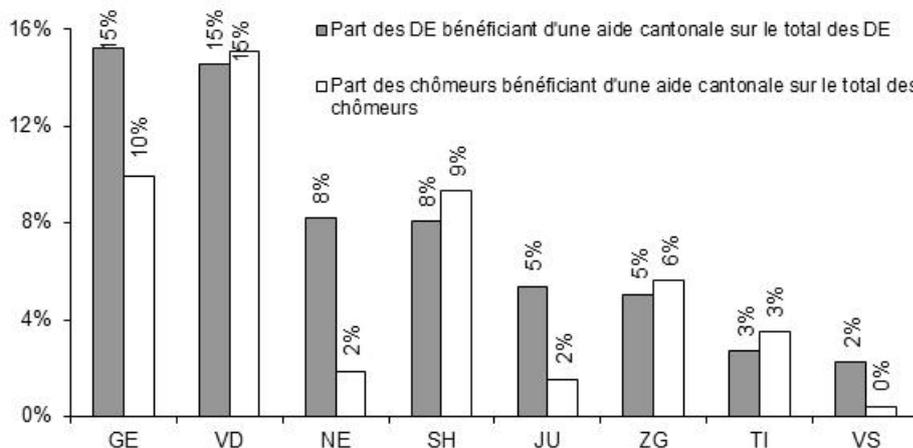
² Correspond au champ « Reçoit aide cant. en faveur des personnes au chô. » dans le système d'information PLASTA.

Graphique 3 : nombre de demandeurs d'emploi et de chômeurs bénéficiant d'une aide cantonale en moyenne annuelle 2011 (seuls les cantons qui enregistrent au moins 100 cas sont mentionnés)



Source : PLASTA

Graphique 4 : part de demandeurs d'emploi et de chômeurs bénéficiant d'une aide cantonale sur le total respectivement des demandeurs d'emploi et des chômeurs en moyenne annuelle 2011



Source : PLASTA

La statistique de l'aide sociale fournie par l'Office fédérale de la statistique (OFS) indique que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale au chômage inscrits auprès d'un ORP est beaucoup plus élevé. Sur un total de 118 000 bénéficiaires de l'aide sociale, pour lesquels il existe des données relatives au statut professionnel (ces informations manquaient pour 49 000 personnes), 33 000 d'entre eux étaient actifs en 2009, 43 000 étaient non actifs et 41 500 étaient au chômage. Sur les personnes au chômage, la moitié (20 500) étaient inscrite à un ORP. Dans la statistique de l'aide sociale, le nombre de demandeurs d'emploi à l'aide

sociale inscrits auprès d'un ORP est trois fois plus élevé que le nombre de demandeurs d'emploi inscrits bénéficiant d'une aide cantonale dans la statistique PLASTA (20 500 contre 7500 personnes). Cette différence s'explique en partie par le fait qu'une part des bénéficiaires de l'aide sociale perçoit en même temps des prestations de l'assurance-chômage et de l'aide sociale. Ces doublons ne sont pas saisis individuellement dans PLASTA. Malgré tout, le nombre de personnes arrivées en fin de droits actuellement à l'aide sociale ne peut pas être saisi de manière fiable sur la base du système d'information de l'AC, car de nombreux cantons n'utilisent pas le code PLASTA relatif aux aides cantonales aux chômeurs.

La question déterminante est la suivante : les disparités pointées peuvent-elles uniquement être imputées aux différents usages relatifs aux codes PLASTA ou reflètent-elles plutôt des différences de pratiques au sein des cantons en matière d'enregistrement et de placement des personnes arrivées en fin de droits ? Pour y répondre, nous avons analysé la situation des cantons dans le domaine des arrivées en fin de droits en général, ainsi qu'en matière de collaboration interinstitutionnelle entre l'AC et l'aide sociale, en particulier.

Ampleur des disparités cantonales relatives au statut d'inscription des personnes arrivées en fin de droits

Actuellement, les offices cantonaux du travail et le SECO ne sont pas en mesure de produire des données fiables sur le nombre de demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits. A l'exception des cantons qui saisissent systématiquement les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une aide cantonale dans PLASTA, il n'existe aucune donnée sur les non-bénéficiaires de prestations. Par conséquent, les responsables cantonaux ignorent combien de demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits sont inscrits dans leur ORP. Et sans indications fiables dans ce domaine, il est difficile de comparer les pratiques cantonales en matière de demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits.

Nous avons formé ci-après certaines hypothèses en la matière. Dans un premier temps, nous avons analysé, sur la base des données fournies par SESAM, la part des personnes arrivées en fin de droits inscrites, avant d'analyser des flux sur la base des données LAMDA. La banque de données SESAM de l'Office fédéral de la statistique associe les résultats de l'Enquête sur la population active (ESPA) à des informations issues des registres de l'assurance sociale, notamment à partir de PLASTA et de SIPAC. Ces données nous permettent d'analyser en détails la part des demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits qui restent inscrits auprès d'un ORP, sur la base d'un petit nombre de cas toutefois. Les données de SESAM sur le statut d'inscription à l'ORP proviennent de PLASTA, et celles sur les arrivées en fin de droits de SIPAC. Finalement, les informations relatives au canton de domicile, au statut sur le marché du travail (personne active, personne au chômage, personne non active), ainsi que la variable de contrôle « Recherche d'un emploi durant les quatre dernières semaines » sont fournies par l'enquête ESPA.

Notre échantillon englobe les demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits considérés comme chômeurs selon la définition de l'OIT (inscrits ou non inscrits), qui ont clairement cherché un emploi au cours des quatre dernières semaines et dont l'arrivée en fin de droits de l'AC remonte à un mois au moins. Sur la base de cette définition restrictive, nous avons obtenu pour les années 2008 à 2011 un échantillon de 776 personnes. Le tableau 1 montre que 40 % des demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits sont inscrits en tant que chômeurs auprès d'un ORP et 10 % en tant que DENC. Près de la moitié des demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits restent, par conséquent, inscrits, même si les données fournies par

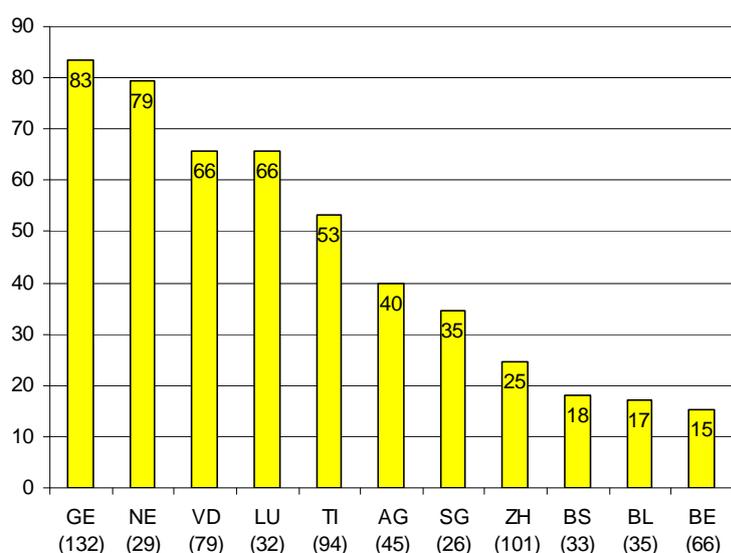
SESAM surestiment probablement la part réelle des personnes inscrites arrivées en fin de droits³.

Tableau 1 : statut d'inscription des demandeurs d'emploi à l'ORP, dont l'arrivée en fin de droits remonte à au moins un mois, en pourcent

	2008-11
Non inscrits à l'ORP	50.3
Inscrits à l'ORP	49.7
Chômeurs inscrits	39.1
DE en gain intermédiaire	2.7
DE suivant une reconversion ou une formation continue	0.4
DE suivant un programme d'occupation	1.8
Autre DE non chômeurs	5.8
Total	100

Nombre de cas : 776 ; source : SESAM 2008-2011

Graphique 5 : part des demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits qui restent inscrits à l'ORP, par cantons entre 2008 et 2011 (valeurs en pourcent)



Remarque : il s'agit de demandeurs d'emploi dont l'arrivée en fin de droits remonte à un mois au moins, qui sont considérés comme chômeurs selon la définition de l'OIT et qui recherchent clairement un emploi. Les données entre parenthèses indiquent l'effectif de demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits, sur lequel se basent les pourcentages.

Source : SESAM 2008-11 ; nombre de cas sur tous les cantons : 776.

³ Et ceci pour deux raisons : (a) notre définition de la notion de demandeurs d'emploi au chômage est très restrictive. En effet, parmi les personnes non actives que nous n'englobons pas dans notre échantillon se trouvent aussi des personnes qui continuent à chercher un emploi, même de manière sporadique. Il se peut qu'elles soient plus rarement inscrites à l'ORP. (b) Comme la plupart des enquêtes, l'ESPA connaît aussi un problème de sélectivité et saisit mieux les groupes de population bien intégrés et ayant de bonnes connaissances linguistiques (qui ont plutôt tendance à rester inscrits à un ORP) que les groupes mal intégrés et ayant de mauvaises connaissances linguistiques (cf. Laganà et al., à paraître).

Le graphique 5 représente le statut d'inscription des demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits pour chaque canton, pour autant que nous disposions d'au moins 25 cas d'arrivées en fin de droits. A nouveau, nous constatons des disparités importantes entre les cantons. A Genève et Neuchâtel, 80 % des demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits sont inscrits à un ORP, tandis qu'ils sont moins de 20 % dans les cantons de Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Berne. Entre ces deux extrêmes, on trouve les cantons du Vaud (66 %), du Tessin (53 %) et de Zurich (25 %). Le tableau A.1 en annexe fournit des chiffres plus détaillés concernant les demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits dans les cantons de Genève, Vaud et Zurich.

En reproduisant la même analyse sur une période prolongée et en se basant sur les données de SESAM pour les années 2005 et 2007-2011, nous obtenons des résultats très similaires (cf. tableau A.1 et graphique A.2 en annexe). A Genève, les trois quarts des demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits restent inscrits à l'ORP, deux tiers dans le canton de Vaud, la moitié au Tessin, en Argovie et à Saint-Gall, un tiers à Zurich et à Berne, et un cinquième pour les deux demi-cantons bâlois.

L'analyse des effectifs de demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits se base sur un petit nombre de cas. Nous les avons ensuite comparés aux données PLASTA et SIPAC, dépouillées par le SECO pour le présent rapport. Le graphique 6 montre l'évolution de la part de demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits qui restent inscrits à l'ORP au cours des neuf mois suivant l'arrivée en fin de droits. A cette fin, nous avons calculé la valeur moyenne annuelle pour l'année 2011. Le graphique 6 indique qu'en Suisse, 88 % des demandeurs d'emploi étaient toujours inscrits à un ORP dans le mois où ils sont arrivés en fin de droits. Au cours du premier mois qui a suivi l'arrivée en fin de droits, cette part chute à 45 %, puis à 22 % trois mois après l'arrivée en fin de droits. Six mois après, seuls 13 % des demandeurs d'emploi étaient encore inscrits à l'ORP.

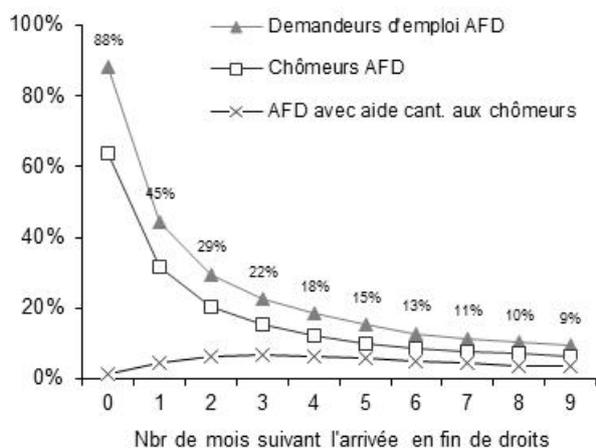
Les disparités cantonales révélées par les flux sont très similaires à celles constatées lors de l'analyse des effectifs. A Berne et à Zurich, la part des personnes arrivées en fin de droits encore inscrite diminue rapidement : après trois mois, 10 % des personnes à Zurich et 7 % à Berne sont encore inscrites (à Bâle-Ville, ils ne sont que 4 %, cf. graphique A.3 en annexe). Par contre, trois mois après l'arrivée en fin de droits, 42 % des demandeurs d'emploi restent inscrits à un ORP à Genève, 39 % dans le canton de Vaud et 27 % au Tessin (à Neuchâtel ils sont 48 % et à Schaffhouse même 61 %, cf. graphique A.3 en annexe).

Ces disparités cantonales coïncident avec les résultats d'un rapport de travail interne au SECO, qui calcule la durée moyenne d'inscription après l'arrivée en fin de droits. Pour la Suisse, cette moyenne équivaut à 6,1 mois. La durée d'inscription après l'arrivée en fin de

droits est inférieure à la moyenne dans les cantons de Bâle-Ville (2,1 mois), de Zurich (2,1 mois) et de Berne (3,7 mois), tandis qu'elle est supérieure à la moyenne à Genève (9,4), au Jura (7,9), à Schaffhouse (7,5) et dans le canton de Vaud (6,8 ; données du SECO 2011 : 23).

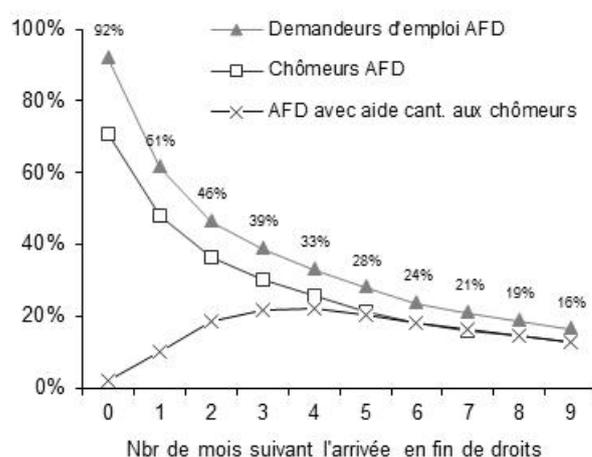
Graphique 6 : part des personnes arrivées en fin de droits (AFD) toujours inscrites à un ORP au cours des neuf premiers mois qui ont suivi l'arrivée en fin de droits, 2011 (source : LAMDA)

Suisse



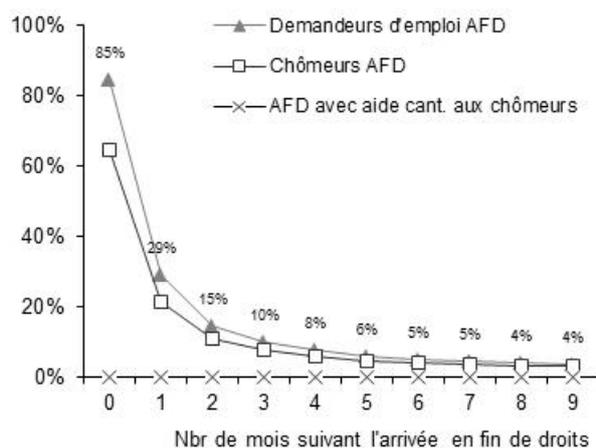
N: 3918

Vaud



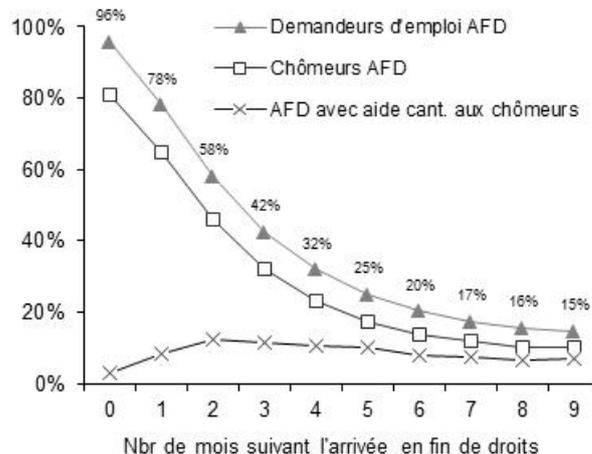
N: 497

Zurich



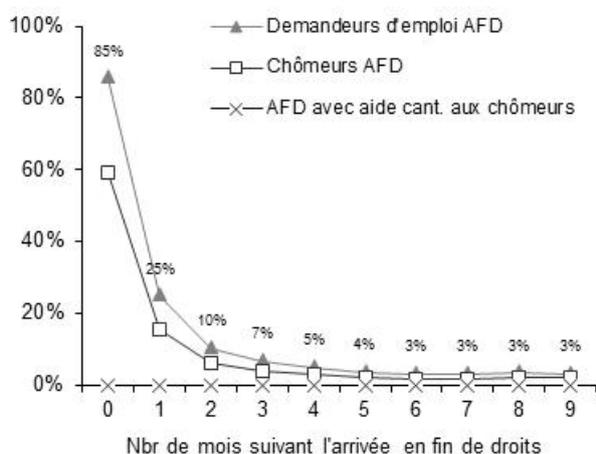
N: 605

Genève



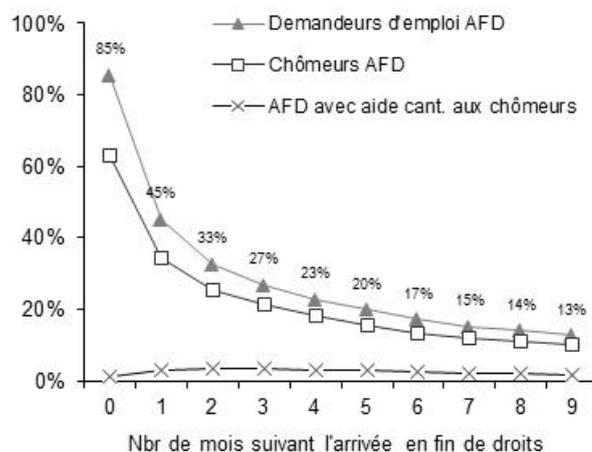
N: 465

Berne



N: 348

Tessin



N: 261

Il se peut qu'une partie des demandeurs d'emploi accepte un emploi peu après l'arrivée en fin de droits pour des raisons financières. En effet, les flux du SECO pour les trois dernières années montrent que trois mois après l'arrivée en fin de droits, entre 12 et 18 % des personnes concernées trouvent un nouvel emploi⁴. Des chiffres confirmés par une enquête de Daniel Aepli (2006 : 6) indiquant que dans les 12 à 18 mois suivant l'arrivée en fin de droits, près de la moitié (48 %) des personnes ont retrouvé un emploi. Cela signifie qu'entre trois et six mois après être arrivées en fin de droits, la majorité des personnes concernées cherchent toujours un emploi. Les données issues de différentes sources révèlent que dans les plus grands cantons alémaniques, la majeure partie des personnes le font en dehors des structures du service public de l'emploi. En revanche, les ORP des cantons de Genève, Neuchâtel, Schaffhouse, du Tessin et de Vaud jouent toujours un rôle dans le placement des personnes arrivées en fin de droits. Dans les cantons où les personnes arrivées en fin de droits sont inscrites comme chômeurs (et non comme DENC), tel que dans les cantons de Vaud ou du Tessin, ce phénomène tend aussi à gonfler le taux de chômage.

Explication des différences cantonales dans le statut d'inscription des personnes arrivées en fin de droits

Les différences cantonales dans le statut d'inscription des chômeurs en fin de droits proviennent en premier lieu des réglementations différentes entre les cantons en matière d'aide sociale ou d'aide aux chômeurs. La législation de certains cantons dans le domaine de la sécurité sociale prévoit une aide aux chômeurs en fonction de leurs besoins. Pour percevoir ces aides, les chômeurs doivent être aptes au placement et rechercher activement un emploi. Ces prestations peuvent également imposer une inscription auprès de l'ORP et une participation à une mesure relative au marché du travail. Ce type de règles fait partie de la législation en matière d'aide sociale dans les cantons du Jura, de Neuchâtel, de Schaffhouse, du Tessin, de Zoug, et jusqu'à fin 2011 de Genève. Dans le canton de Vaud, une réglementation contractuelle lie les services sociaux et l'office du travail. Elle prévoit que les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) qui sont aptes à travailler doivent être inscrits auprès de l'ORP.

La liste des cantons proposant des aides aux chômeurs ou imposant des conditions particulières aux bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à leur inscription auprès de l'ORP correspond à la liste des cantons (cf. graphiques 3 et 4 aux pages 7 et 8) qui saisissent dans

⁴ SECO, « La situation sur le marché du travail », différents mois pour 2010, 2011, 2012.

leur système des chômeurs en fin de droits bénéficiant d'une aide cantonale aux chômeurs. Le graphique 6 laisse également transparaître le lien entre les conditions particulières imposées aux bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à leur inscription à l'ORP : Dans les cantons de Genève et Vaud, la catégorie des demandeurs d'emploi qui restent inscrits cinq à six mois après leur arrivée en fin de droits est presque identique à celle des demandeurs d'emploi qui bénéficient d'une aide cantonale aux chômeurs ou de l'aide sociale. Ce constat s'applique également aux cantons de Neuchâtel et Schaffhouse (voir graphique A.3 en annexe). Ceci nous indique que les personnes arrivées en fin de droits qui restent inscrites à l'ORP sont celles qui y sont forcées en raison des directives de l'aide sociale ou de la perception de l'aide cantonale aux chômeurs. Ainsi, les chômeurs en fin de droit restent-ils inscrits dans les cantons où toucher l'aide cantonale aux chômeurs, l'aide sociale ou une allocation d'intégration au travail implique de se mettre à disposition de l'ORP en vue d'un placement.

Le passage à l'aide sociale après une arrivée en fin de droits n'est cependant pas automatique. En Suisse, les chiffres montrent qu'environ un cinquième des chômeurs arrivés en fin de droits deviennent bénéficiaires de l'aide sociale (coordination nationale CII 2004 : 18). Une étude réalisée en 2005 auprès de 1044 personnes arrivées en fin de droits entre la mi-2003 et fin 2004 a révélé que 15 % de ces personnes bénéficiaient des prestations de l'aide sociale (Aeppli 2006 : 7).

Le groupe des chômeurs en fin de droits qui ne touchent pas l'aide sociale est bien plus grand. De l'avis unanime des directeurs cantonaux des offices du travail, ceux d'entre eux qui restent inscrits à l'ORP font figure d'exception. Les ORP n'entreprennent rien de significatif pour que ces personnes restent inscrites. Dans le canton de Zurich, les conseillers en personnel expliquent la suite du processus aux demandeurs d'emploi trois mois avant une éventuelle arrivée en fin de droits et leur proposent les prestations de l'ORP aussi une fois leurs indemnités de chômage épuisées. Cependant, comme le montre le graphique 6, la collaboration des ORP avec la plupart des demandeurs d'emploi se termine, aussi dans le canton de Zurich, au moment de l'arrivée en fin de droits. Les demandeurs d'emploi continuent alors seuls leurs recherches, trouvent un emploi, se réorientent (formation, indépendance, travail en famille) ou se retirent du marché du travail.

Le canton de Genève illustre bien le fait que les chômeurs en fin de droits qui s'inscrivent d'eux-mêmes à l'ORP ne sont pas nombreux. La nouvelle loi sur le marché du travail introduite en 2012 impose aux bénéficiaires de l'aide sociale de s'inscrire auprès de l'ORP pour toucher des allocations d'intégration. Durant la phase préparatoire de l'introduction de la nouvelle loi, l'office genevois du travail a supprimé en janvier 2012 les dossiers ORP de 2200

demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits qui bénéficiaient de l'aide sociale. Parallèlement, ces mêmes personnes ont été informées en février 2012 qu'elles pouvaient, si elles le souhaitaient, se réinscrire. Seules quelques personnes ont profité de cette possibilité.⁵

Différences en matière de collaboration interinstitutionnelle

Comme nous l'avons montré ci-dessus, les différences cantonales concernant le statut d'inscription des chômeurs en fin de droits sont dues au fait que la collaboration interinstitutionnelle (CII) entre l'aide sociale et l'AC revêt des formes différentes. Depuis quelques années, tous les grands cantons ont accéléré leurs efforts - principalement sous la pression des directeurs des affaires sociales - pour consolider la CII. Les graphiques présentés ci-dessus indiquent que seuls quelques cantons font intervenir les ORP dans la CII. Il est ressorti de nos discussions avec les directeurs des offices du travail qu'il n'y a pas de consensus entre les cantons pour dire si les chômeurs en fin de droits en général et les sans emploi de l'aide sociale en particulier doivent être suivis par les ORP.

Deux choses sont claires : le contexte juridique et le fait que la CII est un outil qu'il est souhaitable de mettre en place. Personne ne conteste qu'en vertu de la loi sur le service de l'emploi (LSE), les services publics de l'emploi sont en principe à la disposition de tous les demandeurs d'emploi. Les cantons doivent donc légalement aussi suivre les demandeurs d'emploi qui n'ont pas droit à l'IC. Il apparaît tout aussi clairement que l'aide sociale doit davantage se concentrer sur l'intégration professionnelle de ses bénéficiaires. Dans les années nonante déjà, l'OCDE (1999) pointait du doigt la faiblesse des liens entre l'aide sociale et les ORP en Suisse. Dix ans plus tard, Lindenmeyer et Walker (2010) recommandaient, dans le cadre d'une étude du SECO, de renforcer l'échange de prestations et la coordination entre les ORP et les services sociaux.

Tout le monde est d'accord avec cela. Dans le domaine de la collaboration interinstitutionnelle, les avis divergent en ce qui concerne l'aptitude au placement des chômeurs en fin de droits. Non seulement les institutions impliquées évaluent différemment le potentiel d'intégration des personnes sans emploi - les services sociaux étant généralement plus optimistes que les ORP - mais les directeurs des offices cantonaux du travail ne s'entendent pas en la matière ce qui se reflète dans les concepts appliqués : Tandis que les uns se fondent sur la condition de l'aptitude au placement que présuppose la loi, les autres partent

⁵ Cette mesure administrative a eu pour conséquence une diminution de la durée moyenne du chômage dans le canton de Genève qui est passée d'un jour à l'autre de 365 à 270 jours, se rapprochant ainsi de la moyenne nationale de 208 jours.

du concept économique d'aptitude sur le marché de l'emploi. Une personne peut être apte au travail et au placement et motivée à participer au processus de réinsertion sans pour autant être désignée apte sur le marché de l'emploi. Il ne faut cependant pas sous-estimer le potentiel de réinsertion des bénéficiaires de l'aide sociale. Une étude menée auprès de 1529 bénéficiaires entrés à l'aide sociale entre 2005 et 2006 a montré que, trois ans plus tard, 60 % d'entre eux avaient quitté l'aide sociale et que 52 % avaient un emploi (Aeppli et Ragni 2009 : 6).

Les différences quant à la conception de l'aptitude au placement sont également visibles dans la pratique comme le montrent les exemples des cantons de Genève, avant 2012, et de Berne. Avant la réforme de début 2012, les bénéficiaires de l'aide sociale du canton de Genève devaient obligatoirement s'inscrire auprès d'un ORP pour toucher des allocations d'intégration. Cela représentait 2756 personnes en 2011, soit 15 % de tous les demandeurs d'emploi. Les ORP devaient alors faire face à une forte charge administrative émanant de personnes qui souvent se trouvaient hors du marché du travail depuis de plusieurs années et pour lesquelles les conseillers ne pouvaient pas grand chose en matière d'intégration professionnelle. Le canton de Berne en est le contre-exemple. S'il possède certes un comité de coordination CII, ce dernier n'a cependant traité en 2011 que 122 cas CII, soit moins d'1 % de tous les demandeurs d'emploi (par ailleurs, seuls 72 cas provenaient de l'aide sociale ; 41 cas venaient des ORP et 7 de la SUVA). Comme pour d'autres grands cantons suisses alémaniques, la collaboration interinstitutionnelle entre l'AC et l'aide sociale dans le canton de Berne va en se compliquant plus l'organisation est décentralisée et la compétence des autorités de l'aide sociale réglementée.

Le canton de Zurich fait face à cette même problématique. Les ORP suivent les bénéficiaires de l'aide sociale qui sont aptes au placement, soit au sein d'un réseau cantonal CII, soit de façon bilatérale avec les services sociaux communaux. Dans chaque ORP, un conseiller en personnel s'est spécialisé sur les tâches CII. Bien que l'échange entre les ORP et les services sociaux se soit constamment étoffée au cours de ces dernières années, concrètement la collaboration se fait toujours au cas par cas.

En principe, même les cantons où la collaboration entre l'AC et l'aide sociale est largement répandue se demandent dans quelle mesure les ORP doivent être impliqués. Le canton de Vaud est un modèle qui place les ORP au cœur de la CII. Pour pouvoir toucher l'aide sociale (revenu d'insertion RI), les personnes actives aptes au placement doivent passer par le conseil en ORP et participer à une MMT. Ces personnes sont soumises aux mêmes obligations que les demandeurs d'emploi qui ont droit aux IC ; elles doivent postuler et

peuvent être sanctionnées. Après plusieurs sanctions, leur dossier ORP est supprimé. Dans ses efforts pour la réinsertion professionnelle, le gouvernement vaudois avait formulé comme objectif de faire inscrire dans un ORP 30 % de tous les bénéficiaires de l'aide sociale. En pratique cet objectif paraît peu réaliste (Bonoli et al. 2009 : 21) et n'a pas non plus été atteint ces dernières années, du fait que seule une infime partie des bénéficiaires de l'aide sociale est jugée apte au placement. Ainsi, en janvier 2012, 3525 ou 21 % des 17 131 bénéficiaires de l'aide sociale du canton de Vaud étaient inscrits dans un ORP. En 2011, 1400 personnes ont quitté l'aide sociale (et l'ORP) après avoir trouvé un emploi.

Contrairement au canton de Vaud, les ORP n'interviennent pas dans le placement des bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Bâle-Ville. La réinsertion professionnelle des personnes actives difficiles à placer incombe au Centre d'intégration au travail (Arbeitsintegrationszentrum (AIZ)) rattaché, comme les ORP, à l'office de l'économie et du travail. Sur la base d'une évaluation du cas, ce centre suit les bénéficiaires de l'AC présentant des difficultés au placement et les bénéficiaires de l'aide sociale aptes au placement. L'effectif annuel du centre tourne entre 1000 et 1500 personnes environ, provenant en majeure partie de l'aide sociale (estimation : 70 à 80 %). Contrairement au canton de Vaud, ces bénéficiaires de l'aide sociale aptes au placement ne sont pas inscrits auprès de l'ORP et n'influencent donc pas le taux de chômage cantonal. Avant la fondation du centre, l'office de l'emploi et l'aide sociale ne parvenaient pas à s'accorder sur le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale aptes au placement. Pour caricaturer, l'aide sociale prétendait qu'ils l'étaient tous, tandis que l'office du travail prétendait que presque aucun ne l'était. La création d'un organisme entre l'AC et l'aide sociale a permis, avec l'examen préalable de l'aptitude sur le marché du travail, de calmer le conflit.

La réforme de la loi sur le marché du travail de 2012 dans le canton de Genève reprend aussi bien des éléments du modèle vaudois que du modèle de Bâle-Ville. Tout comme à Bâle-Ville, une première étape consiste en une évaluation de quatre semaines pour déterminer si le bénéficiaire de l'aide sociale est apte sur le marché du travail. Si l'on considère que ses chances d'être placé sont réalistes, il doit alors s'inscrire à l'ORP comme dans le canton de Vaud (en tant que chômeur et non plus demandeurs d'emploi en fin de droits bénéficiant de l'aide sociale) et participer aux mesures professionnelles de réinsertion. Depuis 2012, le canton du Tessin a adopté une stratégie similaire : Seules les personnes issues de l'aide sociale dont l'aptitude au placement est établie un minimum sont inscrites auprès d'un ORP. Le canton s'attend à ce que cela concerne un quart environ des nouvelles entrées à l'aide sociale. Tout comme dans les cantons de Bâle-Ville, Genève, ou Zurich, le canton du Tessin

finance des mesures cantonales spécialement destinées à l'intégration sociale et professionnelle de ce groupe de personnes.

Ceci nous conduit à la question de l'intensité du conseil. Une analyse du SECO (2011) pour l'année 2006 a montré que jusqu'à présent les ORP ont principalement mis leurs ressources à disposition des demandeurs d'emploi touchant des prestations de l'AC. Tandis qu'en moyenne les bénéficiaires de prestations se rendaient à 1,01 entretien de conseil par mois, les non bénéficiaires de prestations n'en avaient que 0,58 par mois une fois arrivés en fin de droits ; ce qui représente une intensité bien moindre en termes de conseil. De même, les personnes arrivées en fin de droits sont assignées moins souvent à des places vacantes : En moyenne Suisse, seuls 2 % de toutes les assignations concernent des personnes arrivées en fin de droits. Dans les cantons de Bâle-Ville, Berne et Zurich, il s'agit de 0,5 %, soit moins que toutes les autres assignations. Les assignations à des personnes en fin de droits ne sont significatives que dans les cantons de Vaud (5,4 %), Zoug (4,1 %) et Schaffhouse (3,5 %) – mais pas à Genève (0,7 %) (SECO 2011 : 17).

En dépit de cette faible intensité dans le domaine du conseil, les spécialistes s'entendent à dire que le placement des bénéficiaires de l'aide sociale est en principe plus délicat que celui de bénéficiaires ordinaires de l'AC (coordination CII nationale 2004, Bonoli et al. 2009). Cela ne revêt cependant pas grande importance dans la mesure où seule une minorité d'ORP s'occupe activement de ce groupe. En revanche, dans les cantons qui emploient spécialement des conseillers CII, ces derniers ont, en moyenne, une charge de dossier 50 % plus élevée qu'un conseiller en personnel normal (SECO 2010 : 22).

La pression qui règne dans les ORP en matière d'efficacité et de rapidité n'encourage en rien les conseillers ORP à placer des bénéficiaires de l'aide sociale. Bien que la loi prévoie que les prestations de placement des ORP s'adressent aussi aux non bénéficiaires de l'AC, ces derniers ne sont pas inclus dans la mesure des résultats du SECO dont les indicateurs ne prennent en compte que les personnes touchant des indemnités journalières. S'ensuit le paradoxe suivant ; alors même que les bénéficiaires de l'aide sociale enregistrés sont comptabilisés dans le calcul pour l'indemnisation des frais d'exécution des cantons, ils n'apparaissent pas dans la mesure des résultats du SECO. Cette incongruité entre le financement de l'exécution cantonale et la mesure des résultats des services publics de l'emploi est connue et fait l'objet d'une analyse dans le cadre d'un groupe de travail du SECO.

Conclusions

Nos analyses nous mènent aux sept conclusions suivantes :

1. *Pratiques différentes concernant les demandeurs d'emploi non chômeurs (DENC)* : Il existe de grandes différences entre les cantons dans la part des demandeurs d'emploi non chômeurs. En 2011, le canton de Zurich n'a enregistré que 21 % de demandeurs d'emploi en tant que DENC, tandis que le canton de Fribourg en recensait 42 %. Il n'est pas possible d'expliquer ces différences avec certitude. Certains éléments semblent indiquer que les DENC ne sont pas définis de la même manière dans tous les cantons. La différence que fait le système d'information de l'AC entre demandeurs d'emploi chômeurs et non chômeurs n'est donc pas suffisamment distincte. Cela pose problème par rapport à l'importance politique des taux de chômage en tant qu'indicateurs de la situation sur le marché de l'emploi.
2. *Lacunes dans la base de données concernant l'effectif des personnes arrivées en fin de droits* : Le volume mensuel des arrivées en fin de droits est très bien documenté, tant au niveau fédéral que cantonal. En revanche, les cantons et la Confédération ne sont aujourd'hui plus en mesure de fournir des données fiables quant à l'*effectif* des personnes arrivées en fin de droits enregistrées dans les ORP. En dehors des cantons qui saisissent dans PLASTA les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une aide cantonale aux chômeurs, il n'existe aucune donnée concernant les personnes en fin de droits qui ne bénéficient pas de prestations. En l'absence d'indicateurs fiables, il est difficile de comparer les pratiques cantonales dans le domaine des demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits.
3. *Grandes différences dans le statut d'inscription des personnes arrivées en fin de droits* : La pratique des cantons varie fortement en ce qui concerne le statut d'inscription des demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits. Dans les cantons de Berne et Zurich seule une petite minorité des demandeurs d'emploi restent inscrits à l'ORP une fois arrivés en fin de droits. Une majorité de ces personnes poursuit ses recherches d'emploi hors des structures des services publics de l'emploi. En revanche, dans les cantons de Vaud, Neuchâtel et Schaffhouse une part importante des demandeurs d'emploi reste inscrite à l'ORP après l'arrivée en fin de droits.
4. *Comparabilité insuffisante entre les taux de chômage cantonaux* : Deux différences compliquent la comparaison entre les taux de chômage des cantons. Premièrement, les cantons se basent sur des critères différents pour définir si un demandeur d'emploi est chômeur ou non. Deuxièmement, seuls quelques cantons continuent de prendre en compte

en tant que chômeurs les demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits, tandis qu'ils continuent leur recherche d'emploi en dehors des ORP dans les autres cantons. Les deux modèles de calcul suivants pour 2011 montrent l'importance de ces différences : Si le canton de Zurich avait la même part de DENC que le canton de Fribourg (42 % au lieu de 21 %), son taux de chômage serait de 1,8 % au lieu de 3,1 %. Et vice versa, si l'on reprenait le taux de DENC de Zurich pour Fribourg, le taux de chômage de ce dernier serait alors de 4,3 % au lieu de 3,2 %. Si les ORP vaudois enregistraient une part de bénéficiaires de l'aide sociale au chômage aussi faible que dans le canton de Berne (0 % au lieu de 15 %), le taux de chômage du canton serait de 4,2 % au lieu de 5,0 % ; de même si l'on prenait la part vaudoise de bénéficiaires de l'aide sociale pour l'appliquer à Berne, le taux de chômage de ce dernier passerait de 2,1 % à 2,4 %.

5. *Interprétations différentes du rôle des ORP dans le conseil aux bénéficiaires de l'aide sociale* : Les différences dans le statut d'inscription des personnes arrivées en fin de droits s'expliquent par les différentes pratiques ayant cours dans l'intégration professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale. Dans la plupart des cantons romands ainsi qu'à Schaffhouse, au Tessin et dans le canton de Zoug, les ORP constituent un élément central de la collaboration interinstitutionnelle avec l'aide sociale. Ils prennent en charge le placement de nombreux clients. La majorité des cantons suisses alémaniques, au contraire, organise l'insertion professionnelle de ce groupe en dehors des ORP. L'analyse des données et les interviews que nous avons réalisées indiquent qu'il n'y a pas d'unité de doctrine dans ce domaine : Les responsables cantonaux ne s'entendent pas sur le rôle à donner aux ORP dans le placement des personnes arrivées en fin de droits et des bénéficiaires de l'aide sociale.
6. *Manque d'encouragements pour le placement des personnes arrivées en fin de droits* : Seule une minorité de cantons font profiter les demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits de la même intensité en matière de conseils que les bénéficiaires de l'AC. Ceci est compréhensible car les indicateurs de résultats de l'AC n'encouragent en rien les cantons à placer des demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits. Certes les cantons reçoivent-ils des contributions pour les frais d'exécution pour toutes les personnes enregistrées, mais leur taux de réussite en matière de placement n'est calculé que pour une partie des demandeurs d'emploi. Cette situation n'est pas idéale : Limiter les prestations des services publics de l'emploi aux seuls bénéficiaires de l'AC n'est pertinent ni d'un point de vue économique ni d'un point de vue socio-politique.

7. *Implications financières* : Il existe actuellement en Suisse différents modèles cantonaux de collaboration interinstitutionnelle entre l'AC et l'aide sociale. Le choix d'un modèle retentit non seulement sur la politique du marché du travail mais aussi au niveau financier. En effet, si d'autres cantons choisissaient le modèle vaudois, cela ne ferait pas qu'engendrer une hausse du taux de chômage (même si cela correspondrait davantage à la réalité), cela aurait également un impact sur la participation de la Confédération aux frais d'exécution qui serait plus élevée. Si, au niveau national, la proportion des demandeurs d'emploi enregistrés touchant l'aide sociale s'approchait du niveau du canton de Vaud (de 4 % aujourd'hui à 10 %, le canton de Vaud est à 15 %), cela représenterait environ 10 000 demandeurs d'emploi supplémentaires par année (base : 2011). Avec une indemnisation des frais d'exécution de 2500 francs par demandeur d'emploi le transfert de ces frais de la Confédération aux cantons augmenterait de 25 millions de francs par an.

Liste des interlocuteurs

SECO : Dominique Babey, Bruno Burri 2 avril 2012 ; Dora Makausz, Mira Schwab, 14 mai 2012 ; Marc Dubach, 26 juillet 2012 (par courriel).

Canton de Basel Stadt, AWA : Hansjürg Dolder, 9 mai 2012

Canton de Berne, beco : Jean-Pierre Hostettmann, Christian Müller 14 mai 2012

Canton de Genève, OCE : Patrick Schmied, 24 mai 2012

Canton du Tessin, UCL : Sergio Montorfani, 10 mai 2012

Canton de Vaud, SDE : Roger Piccand, 2 mai 2012

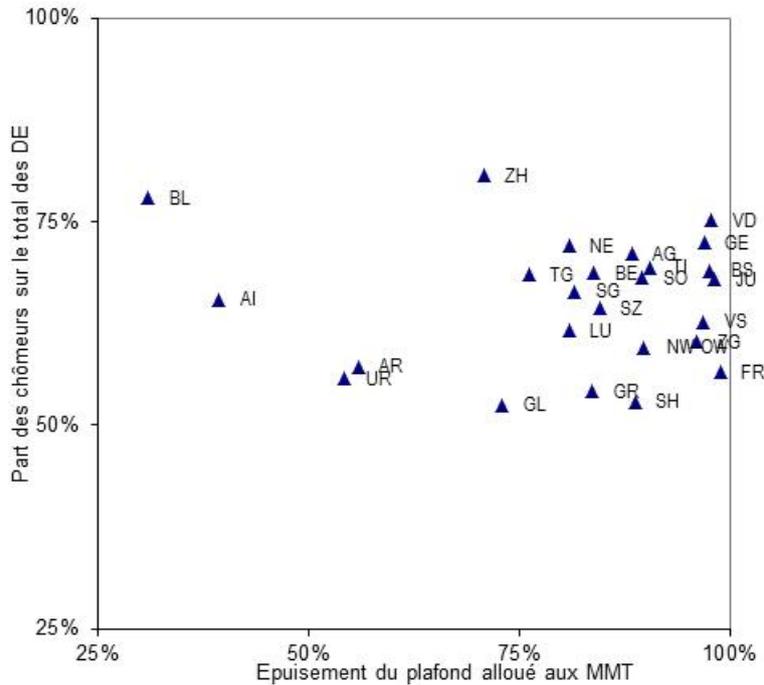
Canton de Zurich, AWA : Edgar Spieler, 18 mai 2012

Littérature

- Aeppli, D. (2006) La situation des chômeurs en fin de droits en Suisse, Publication du SECO La politique du marché du travail n° 21, Berne.
- Aeppli, D. et Ragni, T. (2009) Ist Erwerbsarbeit für Sozialhilfebezüger ein Privileg? Publication du SECO La politique du marché du travail n° 28, Berne.
- Bonoli, G., Horber-Papazian, K., Berclaz, M. et Ehrler, J. (2009) Evaluation du dispositif RI, Lausanne, Département de l'économie (DEC) et Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) du canton de Vaud.
- Laganà, F., Elcheroth, G., Penic, S., Kleiner, B. and Fasel, N. (en cours de publication), National minorities and their representation in social surveys: which practices make a difference? *Quality and Quantity*, DOI 10.1007/s11135-011-9591-1.
- Lindenmeyer, H. und Walker, K. (2010) Arbeitslosenversicherung und Sozialhilfe: Zusammenarbeit bei der Arbeitsvermittlung, Publication du SECO La politique du marché du travail n° 31, Berne.
- Groupe national de coordination CII (2004) Manuel de collaboration interinstitutionnelle (CII) , SECO, Berne.
- OECD (1999) Bekämpfung sozialer Ausgrenzung: Sozialhilfe in Kanada und in der Schweiz, volume 3, Paris.
- SECO (2010) Arbeitslosenversicherung und Sozialhilfe: Zusammenarbeit bei der Arbeitsvermittlung, étude préliminaire, SECO, Berne.
- SECO (2011) Beratung von Nichtleistungsbezüger in den RAV. Begriffe, Definitionen und deskriptive Auswertung, SECO, Berne.

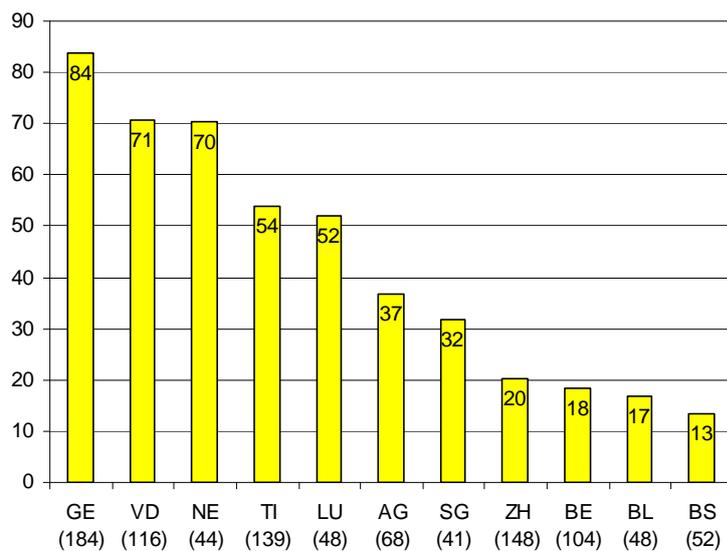
Annexe statistique

Graphique A.1 : Rapport entre l'épuisement du plafond des subventions fédérales alloué aux MMT et chômeurs sur le total des demandeurs d'emploi en 2010



Coefficients de corrélation (Pearson's R) : 2010 : -0.06 ; 2009 : -0.09 ; 2008 : -0.14 ; 2007 : -0.01.

Graphique A.2 : Part des demandeurs d'emploi arrivés en fin de droit restés inscrits à l'ORP, par cantons, 2005, 2007-2011 (valeurs en %)



Remarques :

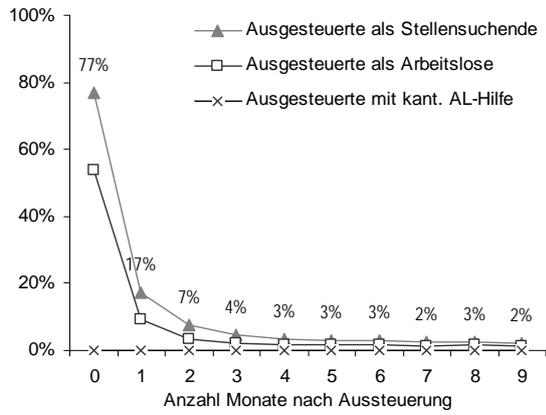
Il s'agit de demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits au moins un mois auparavant et qui restent enregistrés comme chômeurs cherchant explicitement un emploi. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre

d'observations provenant de demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits sur lesquelles se basent les pourcentages.

Source des données : SESAM 2005, 2007-2011 ; nombre d'observation pour tous les cantons : 1145

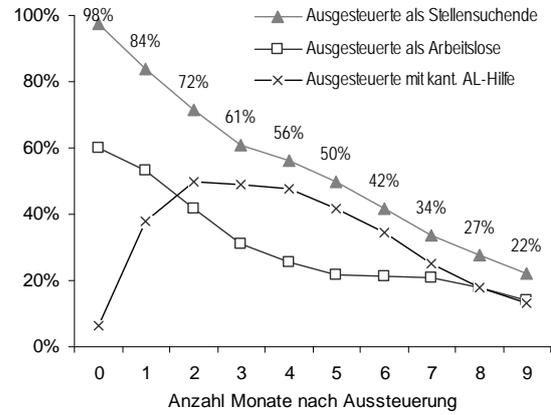
Graphique A.3 : Part des personnes restant inscrites auprès d'un ORP durant les neuf premiers mois suivant leur arrivée en fin de droits – année 2011 (source des données : Lamda)

Bâle-Ville



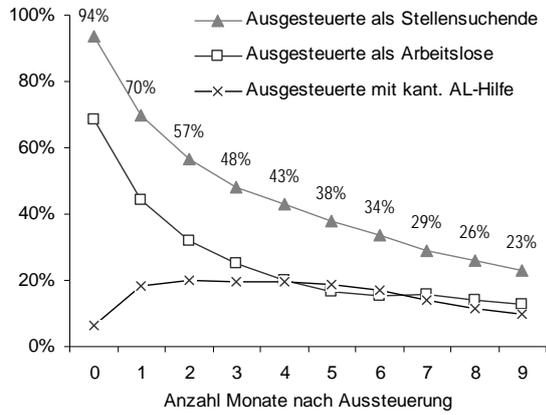
N: 141

Schaffhouse



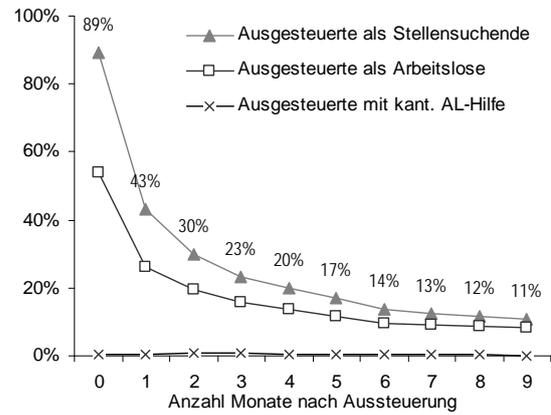
N: 34

Neuchâtel



N: 162

Lucerne



N: 126

Tableau A.1 : Statut d'inscription à l'ORP des demandeurs d'emploi dont l'arrivée en fin de droits remonte au moins à un mois – en %

	2005, 2007-11
N'est pas inscrit auprès d'un ORP	52.2
Est inscrit auprès d'un ORP	47.8
chômeurs inscrits	37.7
DE en gain intermédiaire	2.3
DE en reconversion/formation continue	0.3
DE en programme d'emploi temporaire	1.7
autres DE non chômeurs	5.9
Total	100

Nombre d'observations : 1145 ; source : SESAM 2005, 2007-2011

Tableau A.2 : Statut d'inscription à l'ORP des demandeurs d'emploi dont l'arrivée en fin de droits remonte au moins à un mois dans les cantons de Genève, Vaud et Zurich, 2005, 2007-2011 (en %)

	GE	VD	ZH
N'est pas inscrit auprès d'un ORP	16	29	80
Est inscrit auprès d'un ORP	84	71	20
dont :			
chômeurs inscrits	54	62	16
DE en gain intermédiaire	2	2	1
DE en reconversion/formation continue	-	1	-
DE en programme d'emploi temporaire	1	3	1
autres DE non chômeurs	27	3	2
Total	100	100	100
Nombre d'observations	184	116	148

Source : SESAM 2005, 2007-2011